Synthèse
Du Droit à l'Ethique
Et
Secret professionnel

a) A quoi sert le secret professionnel ?

Il sert à protéger la personne, sa vie privée et son entourage. Il sert aussi à protéger le professionnel et ou l'entreprise.

b) Quand ce secret doit-il être rompu ? Auprès de qui ?

Ce secret doit être rompu auprès de toute autorité judiciaire ou administrative quand elle le demande.

A votre initiative auprès du président du conseil général via le maire de votre commune quand il y a : mise en danger d'une personne mineure, besoin de prévention de la délinquance, connaissance d'un crime ou d'un délit avéré ou à venir.

c) Pour quel(s) motif(s) ce secret pourrait-il être partagé ? Auprès de qui ? Avec quelles précautions ?

- Si le partage des informations recueillies peut aider la personne que l'on accompagne ou que l'on forme.
- A condition d'avertir la personne que l'on va partager cette information.
- S'assurer que la personne avec laquelle on partage ce secret est fiable, qu'elle reçoit le secret dans le cadre de sa profession et le gardera

d) Les formateurs, CIP et ETI sont-ils tenus au secret professionnel au sens pénal du terme ?

- Non seuls les professionnels du culte, de la santé et de la justice sont tenus au secret professionnel au sens pénal du terme.